

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
15 décembre 2023

Date de convocation :
8 décembre 2023

Objet :
**Ouverture d'accueils de loisirs extrascolaires
sans hébergement pour l'année 2024**

Votes pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

Membres absents : M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après délibération, décide l'ouverture d'accueils de loisirs extrascolaires sans hébergement pour les vacances scolaires 2024, qui fonctionneront dans les conditions suivantes :

Prestataire extérieur

Nombre d'enfants :

- Prévisionnel de 180 enfants par mois pendant les vacances d'été qui pourra atteindre 300 enfants ;
- Prévisionnel de 120 enfants par mois pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'automne qui pourra atteindre 150 enfants.

Dates d'ouverture : - 7 sessions de 5 jours en été (avec fermeture le 15 août) ;

- 5 jours aux vacances d'hiver ;
- 5 jours aux vacances de printemps ;
- 5 jours aux vacances d'automne.

Heures d'ouverture : - Accueil échelonné de 7 h 30 à 9 h 00 ;

- Départ échelonné de 17 h 00 à 18 h 00 ;
- Activités de 9 h 00 à 17 h 00.

Emplacement :

L'accueil disposera des locaux suivants pour chacune des périodes de vacances indiquées :

- vacances d'hiver et d'automne ⇒ écoles maternelle et élémentaire Pasteur ;
- vacances de printemps ⇒ écoles maternelle et élémentaire Ferry ;
- vacances d'été ⇒ écoles maternelle et élémentaire de Berguette.

La restauration se déroulera dans chacun des restaurants municipaux correspondant aux établissements susvisés.

Inscriptions :

Les familles doivent procéder à l'inscription de leurs enfants en ligne via l'application concernée. Pour les familles bénéficiant de l'aide aux loisirs et aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales, il est impératif de joindre une copie de la notification, le montant sera déduit automatiquement de la facture.

Il est rappelé que la vie en collectivité et même en groupe a ses exigences et ses règles de moralité, d'hygiène et surtout de sécurité qui doivent être respectées.

Tout manquement ou constat d'infraction à ces règles de vie pourra être sanctionné sur décision du conseil d'animation constitué par le directeur, un animateur et le représentant de la municipalité.

Les sanctions s'appliqueront selon le barème suivant :

- * au 1^{er} avertissement : mise en garde signifiée à la famille ;
- * au 2^{ème} avertissement : exclusion d'une journée non remboursée ;
- * au 3^{ème} avertissement : exclusion définitive avec remboursement déduction faite d'une journée.

Si nécessaire, l'ultime sanction peut être prononcée s'il y a faute jugée très grave par le conseil d'animation susnommé.

Personnel :

Restauration : le service sera assuré par le personnel des restaurants municipaux.

Délibération affichée le
Collectivités Territoriales.

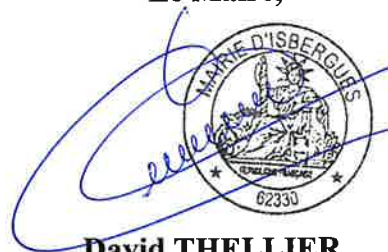
22 DEC. 2023

, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le **22 DEC. 2023**

Le Maire,



David THELLIER.